

LES PRESTATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Au 1/06/2024

Allocations aux personnes handicapées

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Montant : 149,26 euros/ mois.

- Complément 1^{ère} catégorie : 111,95 euros/ mois ;
- Complément 2^{nde} catégorie : 303,19 euros/ mois ;
- Complément 3^{ème} catégorie : 429,13 euros/ mois ;
- Complément 4^{ème} catégorie : 665 euros/ mois ;
- Complément 5^{ème} catégorie : 849,9 euros/ mois ;
- Complément 6^{ème} catégorie : 1 266,61 euros/ mois.

- **Majoration spécifique pour parent isolé :**
- 2^{ème} catégorie : 60,63 euros/ mois ;
- 3^{ème} catégorie : 83,95 euros/ mois ;
- 4^{ème} catégorie : 265,88 euros/ mois ;
- 5^{ème} catégorie : 340,5 euros/ mois ;
- 6^{ème} catégorie : 499,09 euros/ mois.

- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant : 1016,05 € euros/ mois.

Montant minimal : en cas d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée, en cas de détention ou d'hospitalisation (au-delà de 60 jours) : 305 euros/ mois.

Majoration pour la vie autonome : 104,77 euros/ mois.

Garantie de ressources : 1 179,36 euros/ mois (AAH + complément de ressources : 179,31 euros).

Seulement pour les personnes qui en bénéficiaient avant le 1^{er} décembre 2019.

Plafond de ressources (revenus 2022) :

Plafond annuel pour les personnes ne percevant pas de revenu d'activité professionnelle ou admises en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) :

- Célibataire : 12 193 euros.
- Couple : 22 069 euros.
- En plus par enfant à charge : 6 096 euros.

Les revenus annuels (ou trimestriels) du bénéficiaire de l'AAH tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail sont en partie exclus du montant des ressources servant au calcul de l'allocation.

• **Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)**

Montant : de 506,64 euros à 1013 euros/mois (selon le pourcentage accordé : de 40 à 80%)

Plafond : plafond de l'AAH, majoré du montant de la prestation accordée. Ce plafond peut être majoré par le département.

• **Prestation de compensation du handicap (PCH)**

A domicile :

Aide humaine :

- Aide à domicile employée directement :
18,96 euros/ heure (principe général) ou 19,71 euros/heure (si gestes liés à des soins) ;
- Service mandataire : 20,86 euros/ heure (principe général) ou 21,68 euros/heure (si gestes liés à des soins).
- Service prestataire : 23,50 euros/ heure ou tarif fixé par le Conseil général.
- Aidant familial :
4,69 euros/ heure ;
7,04 euros/ heure en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle (dans la limite de 1209,24 euros/mois ou 1451,09 euros lorsque l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle).
- Au titre de l'exercice de la parentalité : 900 euros (30 heures/mois) pour un enfant de moins de 3 ans, 1350 euros (45 heures/mois) pour les familles monoparentales.
450 euros (15 heures/mois) pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 euros (30 heures/mois) pour les familles monoparentales.

Aide technique :

Max 13 200 euros pour 10 ans (règle générale).

Aides techniques liées à l'exercice de la parentalité :

A la naissance de l'enfant : montant forfaitaire de 1 400 euros ;

A ses 3 ans : montant forfaitaire de 1 200 euros ;

A ses 6 ans : montant forfaitaire de 1 000 euros.

Aménagement du logement :

Max 10 000 euros pour 10 ans.

Aménagement du véhicule et/ou surcoût de transport :

Max de 10 000 à 24 000 euros sur une période de 10 ans

Charges spécifiques :

100 euros/mois.

Charges exceptionnelles :

6 000 euros pour 10 ans.

Aide animalière :

6 000 euros pour 10 ans (règle générale).

Taux de prise en charge :

100% si ressources < ou égales à 30 398,54 euros/ an.

80% si ressources > à 30 398,54 euros/ an.

Forfaits :

Surdit  : 478,14 euros/mois minimum (30 heures)

C civit  : 796,90 euros/mois minimum (50 heures)

Surdic civit  : 1275,04 euros/mois maximum (80 heures)

En  tablissement :

10% de la prestation   domicile, pour l'aide humaine, dans les limites de montants minimum et maximum :

55,34 euros par mois (aide humaine).

110,68 euros par mois (aide humaine).

Pension d'invalidité

- **Invalides pouvant travailler (pension 1^{ère} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 30% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum : 1159,20 euros/mois.

Minimum : 328,07 euros/mois.

- **Invalides ne pouvant pas travailler (pension 2^{ème} catégorie)**

Le taux de la pension est égal à 50% du salaire moyen des 10 meilleures années.

Maximum : 1932 euros/mois.

Minimum : 328,07 euros/mois.

- **Majoration pour tierce personne (MTP)**

Montant : 1 266,60 euros/mois.

- **Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)**

Son montant varie en fonction du nombre d'actes ordinaires de la vie qu'on ne peut accomplir seul :

3 ou 4 actes : 650,68 euros/mois

5 ou 6 actes : 1 301,39 euros/mois

Au moins 7 actes (ou en cas de troubles neuropsychiques dangereux) : 1 952,12 euros/mois

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Le montant de l'ASI varie en fonction des ressources. En pratique, son montant est égal au plafond moins le montant des ressources (abattement forfaitaire en cas d'activité professionnelle).

Il n'existe plus de distinction entre les couples mariés et les couples en concubinage ou pacsés.

Plafond de ressources mensuel :

Bénéficiaire seul : 899,56 euros/mois

Couple : 1 574,24 euros/mois

Allocation journalière de présence parentale

Montants de base :

Montant : 64,54 euros/jour. 32,27 euros/ demi-journée.

Complément pour frais :

Montant : 126,83 euros/mois.

Plafond de ressources annuel 2022 :

Couple avec un revenu, un enfant : 29 120 euros ;

Couple avec un revenu, deux enfants : 34 944 euros ;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, un enfant : 38 483 euros ;

Couple avec deux revenus ou personne isolée, deux enfants : 44 307 euros ;

Par enfant supplémentaire : 6 989 euros.